



**ARRÊTE N° 237/2025**

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
et stationnement des vélos, des Rollers, des Skateboards et  
des trottinettes à l'occasion de la manifestation  
« Festi-Plantes 2025.**

KR/W.J./PM/2025.

### **LE MAIRE**

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration **du service évènementiel** de la commune de Saint-André en date du 03 Juin 2025, qui organise la manifestation **Festi-Plantes** au Parc Nautique du Colosse du **mercredi 03 au dimanche 07 Septembre 2025 de 09 heures à 21 heures en semaine et de 09 heures à 23 heures les samedi et dimanche.**
  - ◆ Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement des vélos, des Rollers, des Skateboards et des trottinettes sauf skate parc à l'exception des activités commerciales, dûment autorisés par la commune, pour lesquels un accord explicite de la collectivité à été délivré à l'occasion de la manifestation, organisée du 03 au 07 Septembre 2025 sur le Parc Nautique du Colosse, afin de prévenir tous risques.
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la manifestation du « Festi-Plantes ».

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le service évènementiel de la commune de Saint-André organise la manifestation Festi-Plantes sur le Parc Nautique du Colosse du **mercredi 03 au dimanche 07 Septembre 2025 de 09 heures à 21 heures en semaine et de 09 heures à 23 heures les samedi et dimanche.**

ARRÊTE N° 237 DU 24 JUIN 2025 2025

## Article 2

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation organisée à l'occasion de la manifestation Festi-Plantes, de réglementer la circulation et le stationnement des vélos, des trottinettes, des Rollers et Skateboards comme suit :

La circulation et le stationnement des vélos, des trottinettes des Rollers et Skateboards seront interdits du **samedi 06 au dimanche 07 Septembre 2025 de 14 heures à 23 heures sur le Parc Nautique du Colosse,**

A l'exception des Skate parcs et des activités commerciales, dûment autorisés par la commune, pour lesquels un accord explicite de la collectivité à été délivré.

## Article 3

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

## Article 4

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

## Article 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 24 JUIN 2025

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN  
Date de signature : 23/06/2025  
Qualité : 1er Adjoint

ARRÊTE N° 237 DU 24 JUIN 2025